



Envoyé en préfecture le 03/02/2026

Reçu en préfecture le 03/02/2026

Publié le 03/02/2026

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28/01/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Procurations
20	18	1

Vote		
Pour : 18		
Contre : 0		
Abstentions : 0		
Déport : 1 (M LACOSTE)		

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Niort

L'an deux mille vingt-six , le vingt-huit janvier, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Châtillon sur Thouet, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire, Mme BEAU Marie-Noëlle. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives ont été transmises aux conseillers municipaux le 23/01/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 23/01/2026.

Présents : Mmes BEAU, CHOUETTE, MAXIMIN, GOUPIL, GUERIN, HUESCA, BRILLANCEAU
Mrs GUICHET, MAHU, DIEUMEGARD, BILLY, DAUBIGNÉ, MORIT, CHARGELEGUE, LACAILLE, BILLON, LACOSTE, BALESTRA

Excusée : Mme BROSSEAU

Excusée ayant donné procuration : Mme BONNET à Mme CHOUETTE

Absent non excusé :

Secrétaire de séance : Mme CHOUETTE

D.4365 – Marché de travaux de la chaufferie : non-application des pénalités de retard de travaux au marché

Dans le cadre de la construction de la construction d'une chaufferie bois, le Conseil municipal a, par délibération du 24 janvier 2025, attribué les 3 lots du marché comme suit :

- Lot 1 – GROS ŒUVRE – VRD-ESPACE VERT : CMG
- Lot 2 – CHARPENTE BOIS : BODIN
- Lot 3 – SERRURERIE COUVERTURE MÉTALLIQUE : SAS AVCG MERAND.

Les trois entreprises concernées par le marché ont terminé les travaux dans les délais. Cependant, le Procès-verbal de réception des travaux a été signé tardivement, ce qui entraîne le calcul de pénalités de retard.

Après analyse des motifs ayant conduit au déclenchement de l'application des pénalités de retard, Il apparaît qu'aucun retard dans les travaux n'est imputable aux trois entreprises retenues.

Cette demande d'exonération doit permettre de régler le solde du marché et de permettre de valider le décompte général définitif.

Considérant les éléments qui précèdent,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d' :

- ✓ **AUTORISER** Madame le Maire à exonérer la totalité des pénalités pour retard de travaux encourues par les entreprises au titre du marché de travaux pour la construction d'une chaufferie bois :
 - Lot 1 – GROS ŒUVRE – VRD-ESPACE VERT : CMG
 - Lot 2 – CHARPENTE BOIS : BODIN
 - Lot 3 – SERRURERIE COUVERTURE MÉTALLIQUE : SAS AVCG MERAND.
- ✓ **AUTORISER** Madame le Maire ou un adjoint à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré les jours ; mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

REÇU EN PREFECTURE

le 03/02/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-079-217900802-20260128-D4365-DE

Pour copie conforme :
En mairie, le 28/01/2026

Le Maire,
Mme BEAU Marie-Noëlle

MMEBEAU

La secrétaire de séance,
Mme CHOUETTE Laëtitia

chouette

